



Hôpitaux  
Universitaires  
Genève

## TENUE VESTIMENTAIRE RÈGLEMENT

# Tenue vestimentaire aux HUG

## 1. But

La présente directive a pour but de rappeler aux collaborateurs des HUG l'importance d'une tenue vestimentaire respectueuse et adaptée au sein de l'institution.

## 2. Principes généraux

La tenue vestimentaire contribue à soutenir une image professionnelle crédible des intervenants et à affirmer l'identité de l'entreprise. Elle doit véhiculer un message de qualité des soins et des services, de sécurité, d'hygiène et de respect.

La tenue vestimentaire vise également à assurer la protection des patients et des collaborateurs. De plus, elle doit permettre aux patients et aux visiteurs d'identifier rapidement les intervenants.

Les pratiques vestimentaires doivent éviter de heurter les valeurs des interlocuteurs et respecter les conventions sociales et les bonnes manières.

Cette directive s'applique à toutes les personnes exerçant une activité dans les HUG.

Ces principes généraux sont complétés par des règles spécifiques propres à chaque filière professionnelle.

## 3. Règles

### a) Vêtements et chaussures

Les membres du personnel des HUG sont tenus d'adopter une tenue vestimentaire appropriée sans excentricités pouvant choquer les patients et les visiteurs.

Sont notamment proscrits tous les vêtements ou les chaussures abîmés, négligés, provocants ou à messages irrespectueux.

Les tenues à caractère excentrique ne sont pas tolérées au sein de l'institution. Il en va de même pour les tenues sportives ou trop décontractées.

### b) Tatouages, piercings

Les tatouages et/ou les piercings doivent être discrets et le moins visible possible.

### c) Badges

Le port du badge est obligatoire pour tous à l'intérieur de l'établissement.

Il doit être porté de façon à être facilement visible. Aucune modification du badge n'est autorisée (dessin, autocollant, nom modifié ou partiellement effacé).

Le port d'autres emblèmes (insignes, autocollants, pins, macarons, etc.) n'est pas autorisé sauf en accord avec la hiérarchie.

### d) Signes religieux

Les HUG étant une institution publique et laïque, à ce titre, les membres du personnel se doivent de respecter, dans l'exercice de leur fonction, un devoir de réserve, de discrétion et de neutralité concernant leurs convictions et croyances.

Pour ce faire, les membres du personnel des HUG ainsi que les étudiants et stagiaires qui, dans le cadre de leur activité, sont en contact avec les patients et leur entourage, ne doivent pas porter de signes extérieurs à forte portée symbolique, qu'il s'agisse de vêtements ou de bijoux.

A titre d'exemple, les signes revêtant ostensiblement une croyance ou une appartenance religieuse ne sont pas admis (soutanes, kippas, foulards, etc.).

### e) Vêtements professionnels

Le port de vêtements professionnels est interdit sur la voie publique.

## 4. Sanction

Le non-respect de l'une de ces consignes pourra entraîner une sanction disciplinaire.

## 5. Directives et règles spécifiques selon les secteurs d'activités

En complément de la présente directive, il existe des directives et des règles spécifiques, en fonction des secteurs d'activités, auxquelles le personnel concerné doit se référer.

Vous trouverez plus d'information sur intranet dans les articles suivants :

\_ «Statut du personnel»

Direction des ressources humaines, approuvé par le Conseil d'administration le 16/10/2008

(article 21 : Attitude générale)

\_ «Attitude et tenue du personnel des HUG»

Direction des ressources humaines, approuvé par le Comité de direction le 28/03/2000

\_ «Standards minimum pour la pratique des soins infirmiers et obstétricaux»

Direction des soins infirmiers – approuvé par le CD le 06/03/2001

\_ « Directive relative à l'attribution du type de vêtements professionnels selon les fonctions HUG »

Département d'exploitation, mise à jour le 12 septembre 2012